

Date de dépôt : 13/06/2025

Demandeur : Madame Denise COQUARD

Pour : Création d'un lotissement de 5 lots

Adresse terrain : 316 ROUTE DE LYON,
PONTCHARRA 69490 VINDRY-SUR-TURDINE

CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL

délivré au nom de la commune

Opération réalisable

Le maire de Vindry-sur-Turdine,

Vu la demande présentée le 13/06/2025 par Madame Denise COQUARD demeurant 316 ROUTE DE LYON PONTCHARRA 69490 VINDRY-SUR-TURDINE, en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- Indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :
- Cadastéré AN21, AN22, AN23, AN24
- Situé 316 ROUTE DE LYON, PONTCHARRA 69490 VINDRY-SUR-TURDINE

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la création d'un lotissement de 5 lots.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 11/12/2013 et modifié en date du 30/05/2016, du 11/04/2018 et du 26/11/2019, du 14/12/2021 et du 28/11/2023 et révisé de façon simplifiée en date du 14/12/2021 et du 28/11/2023 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du SUEZ - délégataire assainissement en date du 27/06/2025 ;

Vu l'avis favorable du Département du Rhône - Service voirie Ouest en date du 07/07/2025 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat mixte des Eaux de la Région de Tarare en date du 07/07/2025 ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-6 à L111-10, art. R111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27;

Votre terrain est soumis au(x) zonage(s) suivant(s) : Uh : Zone urbanisée de gestion de l'habitat

Fait à Vindry-sur-Turdine, le 18/09/2025

Monsieur le maire délégué

Maurice RAFFIN



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Département : RHONE
Commune : PONTCHARRA SUR TURDINE
Section : AN
Feuille : 000 AN 01
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2500
Date d'édition : 07/06/2018
(Niveau horizon de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Lyon-Extérieur
PTGC 165, rue Garibaldi 69401
69401 LYON Cedex 03
tel 04 78 53 33 00 fax 04 78 53 30 20
ptgc6901@dfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
RHONE

Commune :
PONTCHARRA SUR TURDINE

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/05/2018
(niveau notaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BON-ESTIENNE
B7GC 163 rue Garibaldi 69401
69401 LYON Cedex 03
tél. 04 78 63 33 00 - fax 04 78 63 30 20
pfigc-6901yon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

